

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DRH 9 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne

d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur principal à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité prévention des risques professionnels.

L'épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des risques professionnels.

(durée : 5h, coefficient 4)

B. Epreuve d'admission

Concours externe

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des risques professionnels, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés et à encadrer.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Concours interne

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des risques professionnels, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés et à encadrer.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération 2013 DRH- 46 des 10 et 11 juin 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal – dans la spécialité prévention des risques professionnels est abrogée.

ANNEXE PROGRAMME

Partie commune aux concours externe et interne

Généralités et cadres réglementaires spécifiques à la prévention des risques professionnels
Méthodes et outils pour l'évaluation des risques physiques : chimique, incendie, électrique
Notions d'ergonomie : analyse d'une situation de travail

Management : généralités relatives à l'encadrement des équipes
Méthodes et outils

Compétences techniques

Évaluation des risques professionnels : mise en œuvre des principales méthodes d'évaluation des risques et des accidents (approches « a priori » et « a posteriori »)

Réalisation et exploitation d'états statistiques relatifs aux accidents de service, de trajet ainsi qu'aux maladies professionnelles, à caractère professionnel ou contractées en service

Maîtrise des risques professionnels :

Risques physiques, chimiques et biologiques, les risques en cas de canicule/froid/intempéries

Sécurité incendie (généralités)

Chantiers, interventions d'entreprises extérieures

Risques liés à certaines situations de travail spécifiques et à certains environnements (travail en hauteur, espaces confinés, voie publique)

Prescriptions applicables pour l'utilisation des équipements de travail et moyens de protection (collective, individuelle)

Vérification et contrôles périodiques réglementaires

Notions de management de la santé-sécurité au travail, document unique et programme annuel de prévention

Notions sur la prévention des risques psychosociaux

Le registre de santé sécurité au travail – la réglementation applicable

Le danger grave et imminent : le droit d'alerte et droit de retrait

La prévention des expositions aux polluants

La prévention des accidents de travail/service : définitions – méthodes – outils

Prévenir les risques liés au travail sur écran

Prévenir les risques en cas de canicule/froid/intempéries

Prévenir les risques psychosociaux.

Fonction publique :

- statut de la fonction publique
- droits et obligations des fonctionnaires

Partie spécifique au concours interne

Réglementation du personnel :

- Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
- Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO